

GENERAL AGREEMENT ON TARIFFS AND TRADE

CONFIDENTIAL
TEX.SB/W/203
21 February 1980

Textiles Surveillance Body

DRAFT REPORT OF THE THIRD MEETING (1980)^{1/}

1. The Textiles Surveillance Body held its third meeting of 1980 from 13 to 15 February.
2. The following members or alternates replacing members were present: Messrs. Beck^{2/}/de Gouvion St. Cyr, Hamid^{2/}, Kujirai, Park^{2/}/Chau, Pullinen, Safioen^{2/}/Seow, Santos-Neves and Shepherd.
3. The TSB continued its discussion with respect to the preparation of the catalogue of all cases where the provisions of agreements entered into involved variations from Annex B of the Arrangement. To carry out the task assigned to it, the TSB needed information on certain elements which are not to be found in the agreements notified to it. The TSB therefore, requested the Chairman to seek such information from all participating countries concerned.
4. The TSB had received in November 1979 a notification from Canada regarding a retroactive Article 4 agreement with Japan signed in May 1979, covering the period from 1 January 1978 to 31 December 1979. The TSB noted that the agreement had expired, and that it had come into effect during a period when Canada had not yet accepted the Protocol extending the Arrangement, and was signed subsequent to Canada's acceptance.
5. The TSB also noted with regret the delay in the notification of this agreement and reminded participants that they should make every effort to comply with the notification requirements of the Arrangement.
6. The TSB did not review this agreement, but agreed to circulate it to the Textiles Committee for information (see COM.TEX/SB/540).

^{1/}Ninety-eighth meeting overall of the TSB.

^{2/}Part attendance.

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL
TEX.SB/W/203
21 février 1980

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT DE LA TROISIEME REUNION (1980)¹

1. L'Organe de surveillance des textiles a tenu sa troisième réunion de l'année du 13 au 15 février 1980.
2. Etaient présents les membres ou suppléants suivants: MM. Beck²/
de Gouvion St. Cyr, Hamid², Kujirai, Park²/Chau, Pullinen, Safioen²/Seow,
Santos-Neves et Shepherd.
3. L'OST a poursuivi ses discussions concernant l'établissement du catalogue de tous les cas où les dispositions des accords conclus se différencient de celles prévues à l'annexe B de l'Arrangement. Pour s'acquitter de sa tâche, l'OST a besoin de renseignements sur certains éléments qu'il ne trouvera pas dans les accords qui lui sont notifiés. Il a donc demandé au Président d'inviter tous les pays participants concernés à lui communiquer ces renseignements.
4. Le Canada avait notifié à l'OST en novembre 1979 un accord rétroactif conclu au titre de l'article 4 avec le Japon pour la période allant du 1er janvier 1978 au 31 décembre 1979 et qui avait été signé en mai 1979. L'OST a relevé que l'accord était venu à expiration, qu'il était entré en vigueur alors que le Canada n'avait pas encore accepté le Protocole portant prorogation de l'Arrangement, et qu'il avait été signé postérieurement à l'acceptation du Canada.
5. L'OST a également déploré le retard avec lequel cet accord lui avait été notifié et a rappelé aux participants qu'ils devaient tout mettre en oeuvre pour se conformer aux prescriptions de l'Arrangement en matière de notification.
6. L'OST n'a pas examiné l'accord, mais il est convenu de le communiquer au Comité des textiles pour information (voir le document COM.TEX/SB/540).

¹Quatre-vingt-dix-huitième réunion de l'OST depuis sa création.

²Présent pendant une partie de la réunion.